



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE DIRECTEUR DU CABINET

- 2237

Paris, le 11 FEV. 2014

Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences

Préoccupée par les questions de biosécurité, l'Académie des sciences a publié en 2008 un rapport intitulé « menaces biologiques : biosécurité et responsabilité des scientifiques ». Ce rapport rédigé par messieurs Henri KORN, Patrick BERCHE et Patrice BINDER formule plusieurs propositions concrètes qui constituent autant de pistes à explorer, par les pouvoirs publics et les institutions de recherche, pour renforcer la prise en compte des nouvelles menaces biologiques.

Ces réflexions doivent être suivies d'effets et concrétisées. C'est pourquoi, à la suite de notre rencontre du 12 septembre 2013, j'ai chargé le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) d'examiner les propositions formulées dans ce rapport. A la suite de cette analyse et à la lumière des échanges que vous avez eus avec le SGDSN, il m'apparaît pertinent de mettre en place un conseil national consultatif pour la biosécurité (CNCB), qui succédera au comité « science et sécurité » de l'Académie des sciences en élargissant sa composition à des représentants de l'administration.

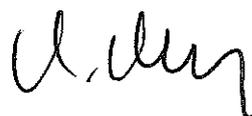
Ce conseil, qui fonctionnera sur saisine des pouvoirs publics et de l'Académie des sciences, devra notamment formuler des recommandations visant à empêcher que les progrès des sciences biologiques conduisent à de nouvelles menaces. Il sera chargé de réfléchir sur les détournements d'usage des sciences du vivant et les moyens de s'en prémunir tout en préservant la liberté et l'intégrité de la recherche. Il jouera un rôle prépondérant au sein de la communauté scientifique française et européenne.

Le comité scientifique de ce conseil comprendra des représentants des disciplines scientifiques majeures. Les avis et recommandations émanant de celui-ci seront rendus publics sauf si, pour des raisons de sécurité nationale, un niveau de confidentialité est exigé. Il appartiendra au comité institutionnel de ce conseil, placé sous l'autorité du SGDSN, de définir le niveau de confidentialité requis.

Professeur Jean-François BACH
Secrétaire perpétuel
Académie des sciences
23 quai de Conti – 75006 Paris

Le SGDSN vous apportera son concours pour que soit élaboré le règlement intérieur qui précisera le champ d'action et le mode de fonctionnement du conseil national consultatif pour la biosécurité (CNCB), conformément aux éléments figurant en pièce jointe. Le SGDSN aura également la charge d'habiliter les experts scientifiques que vous aurez désigné afin qu'ils puissent consulter les informations et supports protégés au titre de la protection du secret de la défense nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Secrétaire perpétuel, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Christophe CHANTEPEY